

Tarification des transports scolaires Année scolaire 2014/2015

L'organisation des transports scolaires, hors périmètre de transports urbains, relève de la compétence des Départements. Chaque jour, ce sont ainsi plus de 10 000 élèves qui empruntent plus de 400 cars affrétés auprès de transporteurs privés et d'organismes locaux. Le coût annuel de ce service s'est élevé en 2013 à plus de 14.6 M €, chaque élève transporté représentant un coût moyen de 1 284 € par an.

Le coût du transport de ces élèves est pris en charge par le Département à hauteur de plus de 90% à l'exception de la participation familiale forfaitaire.

Au cours des trois dernières années, le coût du service n'a cessé d'augmenter :

- 13 573 000 € (Budget Primitif 2012)
- 14 645 000 € (Budget Primitif 2013)
- 16 307 000 € (Budget Primitif 2014)

Cette augmentation s'explique par l'application de la réforme des rythmes scolaires, de la majoration des contrats résultant de l'obligation et du souhait de la collectivité de disposer pour les élèves transportés de véhicules plus sûrs et plus récents et de l'augmentation de la TVA en 2014 de 7 % à 10%.

Par conséquent, le Conseil général a dû envisager une augmentation des tarifs de transports scolaires et l'instauration dès 2012 d'une double tarification. Ainsi pour l'année scolaire 2014/2015 et le cas général, les familles non imposables s'acquitteront d'une somme de 70 € par an et par enfant. Les familles « imposables » s'acquitteront d'une participation au coût du transport pour le premier enfant de **94 €** et de **70 €** pour les autres enfants de la fratrie empruntant le transport scolaire.

Les mesures compensatoires mises en place en 2012 restent en vigueur et c'est ainsi que la disposition générale connaît plusieurs mesures dérogatoires (dans les cas énoncés ci-dessous, le caractère imposable ou non imposable des familles n'intervient pas) :

- 1) si le domicile de l'élève est plus proche de l'établissement fréquenté que de l'établissement de rattachement : **94 € / an** et par enfant.
- 2) si les règles de distance ne sont pas respectées, c'est-à-dire que le domicile des parents est situé à moins de trois kilomètres de l'établissement : **128 €/an** et par enfant.
- 3) si un élève interne emprunte un circuit scolaire : **94 €/an** et par enfant.
- 4) si un élève est dérogatoire pour raison médicale : **94 €/an** et par enfant
- 5) si les élèves sont « non subventionnés » (élèves hors secteur scolaire hors cas n°1, élèves post-bac, élèves habitant hors du département et scolarisés dans la Nièvre sans dérogation) : **128 €/trimestre**

Le règlement Départemental des Transports Scolaires fera l'objet d'une actualisation afin de le mettre en conformité avec les nouvelles modalités arrêtées.